

## DECISION N°2022/71

### Objet : CONVENTION AVEC MADAME ELISE EL BEDHUI – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation  
au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1

La convention avec Mme Elise BEDHUI (n° SIRET : 831 61 544 800014) domiciliée 23 rue des Joyeux – 13710 FUVEAU, est acceptée pour la mise en place, hors temps scolaire, d'une activité « Danse » à l'école élémentaire Arthur RIMBAUD.

#### ARTICLE 2

Cette convention est établie pour une durée de 9 mois à compter de septembre 2022 à juin 2023, pour un nombre maximum de 56 heures d'activité au coût horaire de 45 € + 6 heures de réunion au coût horaire de 20 € et une matinée « portes ouvertes » au coût forfaitaire de 90 €, soit un total de 2 730 €.

La Commune paiera Mme Elise BEDHUI à mois échu, sur présentation de facture avec état récapitulatif des séances effectuées.

#### ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022,  
et sa publication le / /2022 ».

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

